

Bureau Communautaire du mercredi 22 juin 2022

Délibération n° 1

**Prescription de la modification simplifiée n°4 du Plan Local
d'Urbanisme de la commune d'Aureilhan**

Date de la convocation : 16/06/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jérôme CRAMPE, M. Louis CASTERAN, M. Philippe LASTERLE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON

M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, M. Paul SADER

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Prescription de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureilhan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-45 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matières d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale

et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées en date du 15 juillet 2020 modifiée, portant modification de la délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau, et donnant délégation au Bureau Communautaire pour les dossiers de procédures de modification de droit commun, de modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureilhan, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2013, modifié les 28 mai 2015, 13 avril 2017, 12 décembre 2018, 19 juin 2019 et 9 décembre 2020,

Vu la demande de la commune d'Aureilhan reçue en date du 4 janvier 2021, sollicitant la Communauté d'Agglomération pour l'engagement d'une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme,

EXPOSE DES MOTIFS :

Par courrier en date du 4 janvier 2021, Monsieur le Maire d'Aureilhan a sollicité de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme, approuvé en 2013 afin de faire évoluer les règlements graphiques et écrits du Plan Local d'Urbanisme pour favoriser l'installation de projets de production d'énergies renouvelables, et notamment photovoltaïque, dans l'objectif d'accompagner la transition énergétique.

Plus précisément, le site de l'ancienne gravière situé au nord-ouest du territoire communal constitue un site dégradé propice à l'accueil de centrales solaires au sol. Ainsi, 21 parcelles ont été identifiées pour accueillir un parc de panneaux photovoltaïques correspondant à une emprise foncière totale d'environ 9 hectares.

Seule la parcelle AB 20 est actuellement classée en zone N « naturelle ». Les autres parcelles constituant le périmètre du projet de parc photovoltaïque sont classées, dans leur entièreté ou pour partie, en zone « Ng » correspondant au secteur de gravière. Ainsi, il s'agit de l'entièreté des parcelles cadastrées AB 22, 23, 24, 25, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 51 et d'une partie des parcelles AB 31, 705, 707, 712, 714 et 720.

Les dispositions du règlement applicable aux zones naturelles « N » et « Ng » identifiées au règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme ne permettant pas l'implantation d'un projet de parc photovoltaïque, il est envisagé de modifier :

- Le règlement écrit de la zone naturelle en créant un sous-secteur « Npv » autorisant la construction d'installations de production d'énergies photovoltaïques, ainsi que les affouillements et exhaussements nécessaires à ce type d'activités, avec une hauteur des clôtures de 2 mètres minimum,
- Le règlement graphique pour classer les parcelles constituant le périmètre du projet en zone « Npv » dédiée.

Du fait que ces modifications ne majorent pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, qu'elles ne diminuent pas ces possibilités de construire, qu'elles ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et qu'elles n'ont pas pour effet d'appliquer l'article L.131-9 du code de l'urbanisme, cette modification peut être engagée dans le cadre d'une procédure dite « simplifiée ».

Dans le cadre de la modification simplifiée du P.L.U. d'Aureilhan, un dossier sera mis à disposition du public pour une durée d'un mois, hors samedis, dimanches et jours fériés. Un registre permettra au public de formuler ses observations, aux lieux et heures habituelles d'ouverture au public :

- A la mairie de la commune d'Aureilhan,
- Au siège de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, à Juillan.

Un avis d'information sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département, et affiché en mairie d'Aureilhan et au siège de la Communauté d'agglomération pendant toute la durée de la consultation. Cet avis précisera l'objet de la modification simplifiée, ainsi que le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

Le dossier mis à la disposition du public comprendra :

- Une notice de présentation du projet de modification simplifiée exposant les motifs,
- Les avis des personnes publiques associées reçus dans le cadre des notifications,
- La délibération du Bureau communautaire prescrivant la procédure,
- L'arrêté de mise à disposition du dossier au public du Président de la Communauté d'Agglomération.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prescrire la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureilhan, pour les raisons exposées dans la présente délibération.

Article 2 : conformément aux dispositions de l'article L.153- 47 du Code de l'Urbanisme, de notifier le projet de modification simplifiée n°4 du P.L.U. de la commune d'Aureilhan aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 dudit code, et de mettre à disposition du public les avis rendus et le dossier de modification simplifiée.

Article 3 : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité suivantes :

- Affichage réglementaire de la présente délibération en mairie d'Aureilhan et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées durant un mois,
- Mention de l'affichage de la présente délibération sera insérée dans un journal diffusé dans le département,
- Transmission au représentant de l'État dans le département,
- Publication au registre des délibérations,
- Insertion au recueil des actes administratifs.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 JUIN 2022

Publication et/ou affichage le : 27 JUIN 2022

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 juin 2022

Délibération n° 2

AUAT : subvention au titre de l'année 2021 et 2022

Date de la convocation : 16/06/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jérôme CRAMPE, M. Louis CASTERAN, M. Philippe LASTERLE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON
M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, M. Paul SADER

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : AUAT : subvention au titre de l'année 2021 et 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions dans la limite des crédits inscrits au budget.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 19 décembre 2018 la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) a adhéré à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse-aire métropolitaine (AUAT) afin de bénéficier de son ingénierie dans ses démarches de planifications.

Le Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 a approuvé la convention cadre pluriannuelle 2021/2024 dont l'objet est de définir et préciser le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle de la CATLP, membre de l'association, est déterminé au regard du programme partenarial de l'AUAT.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'est engagée à verser une subvention d'un montant de 243 867 € au titre de l'année 2021 et 243 867 € au titre de l'année 2022.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 243 867 € à l'AUAT au titre de l'année 2021.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 243 867 € à l'AUAT au titre de l'année 2022.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à signer la convention à intervenir et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 JUIN 2022

Publication et/ou affichage le : 27 JUIN 2022

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 juin 2022

Délibération n° 3

CRESCENDO : subvention au titre de l'année 2022

Date de la convocation : 16/06/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jérôme CRAMPE, M. Louis CASTERAN, M. Philippe LASTERLE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON
M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, M. Paul SADER

Rapporteur : M. SAYOUS

Objet : CRESCENDO : subvention au titre de l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions dans la limite des crédits inscrits au budget.

EXPOSE DES MOTIFS :

CRESCENDO héberge un écosystème entrepreneurial composé d'une couveuse d'activité, d'une pépinière d'entreprises, d'un fablab, d'un tiers lieu ainsi que de La Mêlée Adour, structure fédérant des acteurs de la filière digitale du bassin de l'Adour. Par ces actions, CRESCENDO contribue donc aux orientations définies par l'Agglomération dans le cadre de sa politique de développement économique, Enseignement supérieur, Innovation. C'est un outil de développement indispensable dans le processus de création d'entreprises et d'emplois sur le territoire de l'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. Son rôle permet particulièrement de faciliter le démarrage et le développement des entreprises par ses diverses actions.

Il convient de préciser que CRESCENDO est membre du réseau régional de pépinières d'entreprises, possède une certification ISO 9001 et est labellisée Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation (C.E.E.I.). Outre l'hébergement de sociétés nouvelles, créées ou en voie de création, CRESCENDO propose les services d'intervenants extérieurs, juristes, experts, formateurs en marketing, etc., produisant ainsi des prestations supplémentaires auxquelles les jeunes entreprises n'ont pas toujours accès.

CRESCENDO participera en 2022 au développement économique de l'Agglomération en accompagnant les entreprises jusqu'à leur fixation sur le territoire et ce, en collaboration étroite avec la CATLP sur les domaines suivants : accompagnement aux porteurs de projets et implantation sur le territoire, animation territoriale économique, dispositifs d'aides aux entreprises, attractivité, animations et événementiel et partenariat technique.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engage à verser une subvention d'un montant de 190 000 €. Cette subvention a été votée au titre du budget 2022.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 190 000 € à l'association CRESCENDO au titre de l'année 2022.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à signer la convention, à intervenir et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 JUIN 2022

Publication et/ou affichage le : 27 JUIN 2022

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 juin 2022

Délibération n° 4

**Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 - volet Enseignement
supérieur, Recherche, Innovation - article 11
(renforcer l'excellence scientifique de Midi-Pyrénées en
investissant dans les équipements scientifiques)**

**Convention d'opération :
SO-OMP-MIP - Hautes-Pyrénées - volet 2**

Date de la convocation : 16/06/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jérôme CRAMPE, M. Louis CASTERAN, M. Philippe LASTERLE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON
M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, M. Paul SADER

Rapporteur : M. SAYOUS

Objet : Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 - volet Enseignement supérieur, Recherche, Innovation - article 11 (renforcer l'excellence scientifique de Midi-Pyrénées en investissant dans les équipements scientifiques) - convention d'opération : SO-OMP-MIP - Hautes-Pyrénées - volet 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 approuvé par délibération n°15/AP/03.02 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional en date du 15 mars 2015 et le protocole d'accord CPER signé le 14 avril par le Président de la République et le Président de la Région.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'Université Toulouse III – Paul Sabatier, maître d'ouvrage de l'opération, a pour projet de faire évoluer et développer l'instrumentation des Services d'Observation, dans le champ des Sciences de l'Univers, de la planète et de l'environnement. A ce titre, l'acquisition de nouveaux équipements de recherche par l'Observatoire Midi-Pyrénées est nécessaire. Le projet a été engagé sur deux volets. Le premier volet a été réalisé et a déjà fait l'objet d'un financement.

La présente délibération concerne le volet 2 : l'opération porte sur un montant total d'investissement de 205 000 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Etat	68 333 €
Région Occitanie	68 333 €
Département des Hautes-Pyrénées	45 565 €
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	22 769 €

Une convention d'opération définit les modalités de l'opération.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de participer au financement des équipements scientifiques – volet 1 – SO-OMP-MIP Hautes-Pyrénées dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Université de Toulouse III - Paul Sabatier, à hauteur de 22 769 €.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer la convention d'opération et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 JUIN 2022

Publication et/ou affichage le : 27 JUIN 2022

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 juin 2022

Délibération n° 5

**Aménagement de mobilités douces dans la OZE Pyrène Aéro Pôle :
modification du plan de financement**

Date de la convocation : 16/06/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jérôme CRAMPE, M. Louis CASTERAN, M. Philippe LASTERLE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON

M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, M. Paul SADER

Rapporteur : M. BEAUCOUESTE

**Objet : Aménagement de mobilités douces dans la OZE Pyrène Aéro Pôle :
modification du plan de financement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté.

Vu la décision du Président n°2020-97 relative aux demandes de subventions de l'aménagement modes doux zone Pyrène Aéro Pôle,

EXPOSE DES MOTIFS :

Des travaux permettant l'amélioration du cadre de vie et des espaces communs de la zone Pyrène – Aéro-pôle ont été entrepris.

Au regard des montants des marchés publics attribués pour cette opération, il convient d'actualiser le plan de financement. Le coût total de l'opération est de 902 046 € HT.

Le plan de financement actualisé est le suivant :

LEADER	150 000 €
Etat – DSIL 2021	187 128 € - acquis
Région Occitanie	304 000 € - acquis
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	260 918 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'aménagement de mobilités douces sur la zone Pyrène Aéro Pôle et le plan de financement actualisé présenté.

Article 2 : de solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement présenté ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 JUIN 2022

Publication et/ou affichage le : 27 JUIN 2022

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 juin 2022

Délibération n° 6

Service d'assurances : Lot n°3 Flotte automobile

-

Autorisation de signature de l'avenant n°2

Date de la convocation : 16/06/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jérôme CRAMPE, M. Louis CASTERAN, M. Philippe LASTERLE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON
M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, M. Paul SADER

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Service d'assurances : Lot n°3 Flotte automobile - Autorisation de signature de l'avenant n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le marché de services d'assurances flotte automobile (Lot n°3), dont le titulaire est la société GROUPAMA D'OC, dont le siège est sis 13 Boulevard de la République 12000 Rodez, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2020 au 31/12/2020. Cette durée fixée à 12 mois est susceptible d'être reconduite à 3 reprises, pour une durée globale de 48 mois.

L'objet du présent avenant est de rattacher au marché 9 véhicules acquis par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées depuis le 01/01/2021, et d'en retirer 2.

En conséquence, il y a lieu d'établir un avenant au marché d'un montant de 1 977,19 € HT, soit 10.82 % d'augmentation du montant initial HT annuel du contrat.

L'avenant étant d'un montant supérieur à 5% du montant initial H.T du marché, il a été soumis à la Commission d'appel d'offres habituellement constituée. Lors de la séance du 20/06/2022, la Commission a donné un avis favorable à la passation de l'avenant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au lot n°3 Véhicules du marché de services d'assurances.

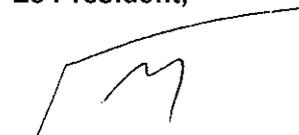
à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : **23 JUIN 2022**

Publication et/ou affichage le : **27 JUIN 2022**

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 juin 2022

Délibération n° 7

**Services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments -
Lot n°1 – Secteur Nord**

Autorisation de signature de l'avenant n°3

Date de la convocation : 16/06/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jérôme CRAMPE, M. Louis CASTERAN, M. Philippe LASTERLE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON

M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, M. Paul SADER

Rapporteur : M. CLAVE

**Objet : Services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments - Lot n°1 –
Secteur Nord - Autorisation de signature de l'avenant n°3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2021AOS043-01, ayant pris effet le 01/01/2022 pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois, notre établissement a confié à la Société SAMSIC SAS II, dont le siège est sis 3 rue de la Pépinière, 64121 Serres Castet, le lot n°1 (secteur Nord) des services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments de la CA TLP.

L'objet du présent avenant est de modifier les prestations à servir comme suit :

– Ajout de prestations au Télésite :

- Prestation de nettoyage et désinfection de 2 douches supplémentaires en rez-de-chaussée (service eau et assainissement) : 1 973,64 € annuel H.T ;
- Prestation de nettoyage et désinfection nettoyage de la séparation en verre de l'accueil toutes les semaines au lieu d'une fois/mois (écran à pousser par l'utilisateur si nécessaire) : 191,76 € annuel H.T ;
- Prestation de vitrage pour cloisons modulaires (prestation mensuelle) : 264 € annuel H.T.

L'avenant est d'un montant de 2 429,40 € H.T soit 1,69 % d'augmentation du montant initial HT.

La tranche optionnelle du lot n°1 n'ayant pas été affermée au jour de la passation de l'avenant, elle n'est pas prise en compte pour le calcul du pourcentage d'augmentation de l'avenant.

Ces prestations sont devenues nécessaires suite au réaménagement du site qui accueille le Service Eau et assainissement.

Le cumul des trois avenants passés sur ce marché représentant plus de 5 % du montant initial H.T, cet avenant a été soumis à la Commission d'appel d'offres habituellement constituée. Lors de la séance du 20 juin 2022, la Commission a donné un avis favorable à l'avenant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer l'avenant n°3 au lot n°1 (secteur Nord) du marché de services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments de la CATLP.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 JUIN 2022

Publication et/ou affichage le : 27 JUIN 2022

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 juin 2022

Délibération n° 8

**Protocole transactionnel avec l'entreprise REPRINT - Services
d'impression – N°2020AOS041 – Lot n°1 : Publications**

Autorisation de signature du protocole transactionnel

Date de la convocation : 16/06/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jérôme CRAMPE, M. Louis CASTERAN, M. Philippe LASTERLE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON

M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, M. Paul SADER

Rapporteur : M. CLAVE

**Objet : Protocole transactionnel avec l'entreprise REPRINT - Services d'impression –
N°2020AOS041 – Lot n°1 : Publications - Autorisation de signature du protocole
transactionnel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu les articles 2044, 2045 et suivants du Code civil,
Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention
et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'entreprise REPRINT, dont le siège est sis 31 rue André Vasseur, 31200 Toulouse est titulaire d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande dont l'objet est la réalisation des services impression (Lot n°1 : Publications), depuis le 23/04/2021, pour une durée de 12 mois débutant à sa notification, durée susceptible d'être reconduite à deux reprises pour une période de 12 mois, soit une durée maximale de 36 mois.

Lors de l'exécution du marché, les difficultés suivantes ont été rencontrées :

- L'entreprise REPRINT, par courrier du 11/04/2022, a attiré l'attention de notre établissement sur les hausses successives et importantes du prix du papier depuis la fin de l'année 2021.

L'entreprise REPRINT justifie sa demande d'indemnisation par les motifs suivants :

- Les hausses successives du prix du papier étaient de nature, d'après elle, à bouleverser très considérablement l'économie du marché, non seulement en faisant disparaître la marge bénéficiaire du titulaire, mais en générant également des pertes manifestes d'exploitation.

Par courrier du 12/04/2022, notre établissement a indiqué à l'entreprise REPRINT que la modification des prix unitaires du marché serait irrégulière au vu de l'Article R.2112-7 du Code de la Commande Publique, mais qu'il était loisible au titulaire du marché de demander une indemnité à notre établissement sur la base de la théorie jurisprudentielle de l'imprévision.

Il s'agit ici de demander une indemnité en présence d'une situation caractérisée d'imprévision, soit une situation dans laquelle des événements temporaires affectant l'exécution du contrat, imprévisibles et extérieurs aux parties, bouleversent son économie (Conseil d'Etat, 30 mars 1916, n° 59928 Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux).

- le titulaire doit démontrer et apporter la preuve de cette situation d'imprévision, chiffrer précisément et justifier le montant du préjudice allégué, notamment par la production de justificatifs (factures d'achat en particulier, le secret des affaires ne pouvant être opposé à l'administration dans ce cas). Par ailleurs, l'indemnité éventuellement accordée ne peut couvrir qu'une partie du déficit subi par le cocontractant de l'administration. Ce dernier doit en effet prendre à sa charge le coût de l'aléa économique « normal » inhérent à tout contrat (CE, 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux, n° 59928 ; CE, 21 octobre 2019, Société Alliance, n° 419155).

- Dans la mesure où les prix des matières premières sont par nature soumis à des fluctuations cycliques, une indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision n'est possible que s'il est démontré que la hausse actuelle des matières premières concernées était imprévisible dans son ampleur et qu'elle a provoqué un réel déficit d'exploitation. A cet égard, le titulaire ne peut invoquer un simple manque à gagner (CE 25 novembre 1921, Compagnie générale des automobiles postales) ou même une disparition totale de son bénéfice (CE 4 octobre 1961, Entreprise Charlet).

- Le marché comportant une formule de révision, il appartient au titulaire d'avoir à démontrer que le jeu des clauses a été réellement perturbé, soit de prouver que l'application de la formule de révision ne reflète pas l'évolution de l'environnement économique du contrat (CE, 5 Juin 1985 - Min. jeunesse & sports/Sté Baffrey - Hennebique n° 60732).

L'entreprise REPRINT a chiffré précisément et justifié le montant du préjudice allégué, notamment par la production de factures d'achat correspondant aux fournitures de papier en rapport avec la production des services d'impression commandés par notre établissement.

Pour ce qui concerne la formule de révision visée à l'article 3-2-5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché, les prix sont révisibles annuellement par application d'une formule, afin de prendre en compte les variations de l'environnement économique des prestations faisant l'objet du marché.

Le rythme actuel des hausses du prix du papier est beaucoup plus rapide que la périodicité annuelle de la révision. Ainsi, il y a actuellement une décorrélation très significative entre le coût d'investissement pour le titulaire et le prix payé par notre établissement pour chaque commande.

Cette situation est donc susceptible d'impacter très considérablement la trésorerie du titulaire et le dérèglement du dispositif prévu pour la révision est donc avéré.

La procédure d'imprévision a pour conséquence d'écarter la dernière révision des prix des prestations pour les factures faisant suite à des commandes qui ont fait l'objet d'une procédure d'imprévision menée à son terme. Le titulaire renonce donc à l'application de la révision pour les factures concernées, seules les révisions antérieures continuant à s'appliquer.

Compte-tenu des éléments mentionnés ci-dessus, le montant demandé par l'entreprise, s'élève à 8 099,90 € H.T.

Considérant que l'entreprise REPRINT a réalisé les services faisant l'objet du marché d'une manière satisfaisante et rigoureusement conforme aux dispositions de l'accord-cadre,

Afin de prévenir tout contentieux indemnitaire, tout en permettant l'indemnisation de l'entreprise REPRINT et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher afin de tenter de formaliser un accord amiable, dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques.

Il a donc été convenu que l'indemnisation interviendrait par l'intermédiaire d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, transaction qui permettra donc d'indemniser l'entreprise REPRINT du préjudice subi du fait de l'augmentation massive, régulière et exceptionnelle du prix du papier de ces derniers mois.

Dans un souci de concessions réciproques, les parties sont toutefois convenues, d'un commun accord et conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat (11 septembre 2006, Commune de Théoules s/mer, requête n°255273, 9 décembre 2016, Sté Foncière Europe,

n°391840), que le montant de l'indemnité versée par la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées serait limité à la somme de : 8 099,90 € H.T.

L'entreprise REPRINT n'a en effet demandé à être indemnisée que sur le prix du papier, et n'a pas répercuté les hausses liées aux frais de structure (notamment énergie et transport), qui étaient intégrés dans les prix initiaux du marché.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer le protocole transactionnel avec l'entreprise REPRINT.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 JUIN 2022

Publication et/ou affichage le : 27 JUIN 2022

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 juin 2022

Délibération n° 9

Recrutement d'agents contractuels compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité dans certains services

Date de la convocation : 16/06/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jérôme CRAMPE, M. Louis CASTERAN, M. Philippe LASTERLE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON

M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, M. Paul SADER

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Recrutement d'agents contractuels compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité dans certains services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions nécessaires relatives au personnel,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 20 Juin 2022,

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, les besoins des services peuvent amener le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité durant les périodes indiquées, dans certains services.

1) Service environnement

L'instruction de la prime air-bois était assurée jusqu'à présent par la remplaçante de l'assistante du directeur général des services. Compte tenu de sa charge de travail et du retour de l'assistante du DGS à 80 %, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une période de six mois. Cet agent sera chargé de la saisie des questionnaires 2021 et du suivi de la prime 2022. Sa rémunération sera basée sur la grille des adjoints administratifs territoriaux. Elle sera calculée en fonction de son expérience professionnelle et de ses diplômes.

2) Service des Ressources Humaines

La mise en place des 1607 heures au sein de la CATLP a engendré une charge de travail importante avec des agents nouvellement recrutés au sein du service des Ressources Humaines. De plus, des dossiers relatifs à la validation de service de certains agents et la saisie de la carrière des agents sur l'outil informatique sont en souffrance depuis plusieurs mois.

Aussi, il est proposé de recruter un agent contractuel à temps complet pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} août 2022. Sa rémunération sera basée sur la grille des adjoints administratifs territoriaux. Elle sera calculée en fonction de son expérience professionnelle et de ses diplômes.

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création des emplois de contractuels compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité tels que mentionnés ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux recrutements présentés ci-dessus et dans les conditions indiquées,

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 JUIN 2022

Publication et/ou affichage le : 27 JUIN 2022

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 juin 2022

Délibération n° 10

**Attribution d'une subvention pour le Comité des Œuvres Sociales
(COS) de Tarbes et du Comité d'Entraide (CE) de Lourdes**

Date de la convocation : 16/06/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jérôme CRAMPE, M. Louis CASTERAN, M. Philippe LASTERLE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON
M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, M. Paul SADER

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Attribution d'une subvention pour le Comité des Œuvres Sociales (COS) de Tarbes et du Comité d'Entraide (CE) de Lourdes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L 714-11,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions nécessaires relatives au personnel,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 Mai 2022,
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 20 Juin 2022,

EXPOSE DES MOTIFS

Lors des différents transferts de compétences et dans le cadre de la loi Notre, des personnels des Villes de Tarbes et de Lourdes ont intégré la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Conformément à l'article L 714-11, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés à l'article L. 4 ont mis en place avant le 28 janvier 1984, sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents publics, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement.

Ces avantages peuvent être maintenus à titre individuel lors de l'affectation d'un agent :

1. D'une collectivité territoriale vers un établissement public qui lui est rattaché, par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public dans lequel l'agent est affecté ;
2. D'un établissement public vers sa collectivité territoriale de rattachement, par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité dans laquelle l'agent est affecté.

Pour l'année 2022, il convient donc de verser 23 871,27 € auprès du Comité des Œuvres Sociales de Tarbes et 6 900,00 € auprès du Comité d'Entraide de Lourdes pour les agents transférés à la CATLP.

DECIDE

Article 1 : d'approuver la proposition telle que mentionnée ci-dessus.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

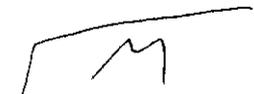
à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 JUIN 2022

Publication et/ou affichage le : 27 JUIN 2022

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 juin 2022

Délibération n° 11

**Modification des horaires de travail dans le cadre du télétravail et
des modalités de récupération des heures travaillées les jours
fériés à la CA Tarbes Lourdes Pyrénées**

Date de la convocation : 16/06/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jérôme CRAMPE, M. Louis CASTERAN, M. Philippe LASTERLE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON

M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, M. Paul SADER

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Modification des horaires de travail dans le cadre du télétravail et des modalités de récupération des heures travaillées les jours fériés à la CA Tarbes Lourdes Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions nécessaires relatives au personnel,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 Mai 2022,
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 20 Juin 2022.

EXPOSE DES MOTIFS

1) Modification des horaires de travail dans le cadre du télétravail

Le règlement relatif au télétravail voté par le Bureau Communautaire en date du 19 novembre 2020 a prévu que les plages horaires de service des agents étaient fixées de la manière suivante :

- De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Selon le rythme de travail choisi par l'agent, le service se termine à :

- 17h si l'agent a choisi 35h par semaine,
- 17h12 si l'agent a choisi 35h + 1h par semaine,
- 17h24 si l'agent a choisi 35h + 2h par semaine,
- 17h36 si l'agent a choisi 35h + 3h par semaine (uniquement les catégories A).

Après quelques mois d'expérimentation, il est proposé que les horaires de service soient les suivants :

- De 8h00 à 18h00 avec une pause méridienne obligatoire de 45 minutes, comme indiqué dans le règlement.

Le temps de travail pris en compte restera forfaitaire, selon les modalités indiquées ci-dessus et ne généreront pas de crédit d'heure supplémentaire.

En cas de dysfonctionnement informatique, les agents du service informatique resteront joignables de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

2) Modalités de récupération des heures travaillées les jours fériés

La réglementation sur le temps de travail prévoit que les jours fériés (8 jours forfaitairement) sont déduits initialement du calcul annuel pour que les agents effectuent 1607 heures par an. Or, certains personnels sont amenés à travailler les jours fériés, de temps en temps.

Il est proposé que les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur des emplois permanents puissent récupérer ce temps de travail de la manière suivante :

- Pour 1 heure travaillée, la récupération sera majorée à 2 heures.

DECIDE

Article 1 : d'approuver les propositions telles que mentionnées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 JUIN 2022

Publication et/ou affichage le : 27 JUIN 2022

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 juin 2022

Délibération n° 12

Attribution d'une indemnité pour les jours fériés, dimanches et les nuits travaillés

Date de la convocation : 16/06/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jérôme CRAMPE, M. Louis CASTERAN, M. Philippe LASTERLE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON

M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, M. Paul SADER

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Attribution d'une indemnité pour les jours fériés, dimanches et les nuits travaillés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 621-8 à L 621-10,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions nécessaires relatives au personnel,
Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,
Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,
Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 20 Juin 2022.

EXPOSE DES MOTIFS :

Certains personnels de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sont amenés à effectuer leur service régulièrement le dimanche, parfois même les jours fériés et la nuit.

Aussi, il est proposé de verser :

- l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés,
 - l'indemnité horaire de travail normal de nuit ou de travail intensif de nuit,
- aux agents titulaires, stagiaires et contractuels étant en service dans ces conditions.

DECIDE

Article 1 : d'approuver la proposition telle que mentionnée ci-dessus.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 JUN 2022

Publication et/ou affichage le : 27 JUN 2022

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 juin 2022

Délibération n° 13

Modification du tableau des effectifs

Date de la convocation : 16/06/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jérôme CRAMPE, M. Louis CASTERAN, M. Philippe LASTERLE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON
M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, M. Paul SADER

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 mai 2022,
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 20 juin 2022,
Vu le tableau des effectifs,

EXPOSE DES MOTIFS :

1) Service environnement – Brigade Bleue

Depuis octobre 2020, les services opérationnels du service environnement ont connu plusieurs adaptations organisationnelles, notamment à la Brigade Bleue où un agent a été affecté à titre expérimental durant 6 mois pour les périodes printanière et estivale à 100 % et à 50 % pour le reste de l'année. Afin de pérenniser cette situation qui donne satisfaction au vu de la charge de travail qui a augmenté depuis octobre 2020, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} août 2022,

2) Service Prévention

Lors du Bureau Communautaire du 23 juin 2021, le recrutement d'un agent contractuel à durée déterminée a été validé pour compléter le temps partiel thérapeutique de la coordonnatrice du service prévention et l'assister sur le suivi du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP). Il convient de renouveler le contrat de cet agent à durée déterminée pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Les conditions de rémunération resteront identiques à celles prévues dans la délibération précitée.

3) Conservatoire Henri Duparc

Afin de pourvoir les besoins des cours pour la rentrée scolaire 2022 / 2023 dès le 1^{er} septembre 2022 et de palier les départs en retraite de plusieurs enseignants, il est nécessaire de procéder à la création de postes selon les modalités suivantes :

- 2 assistants d'enseignement artistique à temps non complet (12 h par semaine)
 - ✓ disciplines formation musicale jazz (6 h par semaine) et jazz (6h par semaine),
 - ✓ disciplines orgue (6h par semaine) et écriture (6h par semaine),
- 1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5h par semaine) – chant traditionnel,
- 1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet – danse classique (4h15 par semaine),
- 1 assistant d'enseignement artistique à temps complet - disciplines piano, accompagnement piano et chant choral,
- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet - disciplines musique traditionnelle – médiation pédagogique – (15 h par semaine) percussions (5 h par semaine).

Les postes occupés précédemment selon des horaires hebdomadaires différents seront supprimés lors des prochains Comité Technique et Bureau Communautaire.

4) Suppressions de postes au tableau des effectifs :

Suite à la réunion du Comité Technique Paritaire en date du 16 mai 2022, il est proposé de procéder à la suppression des postes suivants au tableau des effectifs :

- Après titularisation dans leur nouveau grade :
 - ✓ Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - ✓ Quatre postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - ✓ Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Après départ en retraite :
 - ✓ Un poste d'ingénieur principal à temps complet,
- Suite à un recrutement, requalification du grade de l'agent concerné :
 - ✓ Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet,
- Transformation de poste après le recrutement d'un agent suite au départ en retraite de l'agent remplacé :
 - ✓ Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les propositions présentées ci-dessus,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

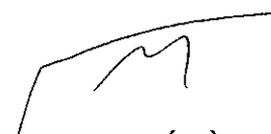
à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 JUIN 2022

Publication et/ou affichage le : 27 JUIN 2022

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 juin 2022

Délibération n° 14

**Demande de subvention: recherche et réduction des rejets des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) :
Diagnostic amont et plan d'actions pour la réduction des micro polluants systèmes d'assainissement d'Aureilhan, Lourdes, Tarbes Est et Tarbes Ouest.**

Date de la convocation : 16/06/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jérôme CRAMPE, M. Louis CASTERAN, M. Philippe LASTERLE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON

M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, M. Paul SADER

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Demande de subvention: recherche et réduction des rejets des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) : Diagnostic amont et plan d'actions pour la réduction des micro polluants systèmes d'assainissement d'Aureilhan, Lourdes, Tarbes Est et Tarbes Ouest.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS :

La recherche et la réduction des rejets des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) est obligatoire. Elle a été mise en place dans le but de répondre à l'ambition européenne d'améliorer la qualité de l'environnement aquatique.

A l'issue des campagnes réglementaires effectuées sur les stations d'épuration, la présence de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux traitées a été détectée sur les stations d'épuration d'Aureilhan, Lourdes, Tarbes Est et Tarbes Ouest.

Les stations d'épuration ne sont pas conçues pour éliminer ou réduire les concentrations des micropolluants dans les eaux traitées.

Ainsi, dans le cas où des micropolluants sont détectés, la réglementation impose de réaliser un diagnostic vers l'amont, sur les réseaux, afin d'identifier les sources potentielles de pollution et d'établir un plan d'actions visant à réduire et supprimer ces rejets.

Le montant prévisionnel de cette étude est de 30 000 € HT.

Une subvention peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Adour.

Le taux maximum de subvention mobilisable est de 50 %.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

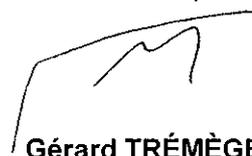
à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 JUIN 2022

Publication et/ou affichage le : 27 JUIN 2022

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 juin 2022

Délibération n° 15

**Vente du tracteur du service Environnement
(service opérationnel brigade bleue)**

Date de la convocation : 16/06/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jérôme CRAMPE, M. Louis CASTERAN, M. Philippe LASTERLE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON
M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, M. Paul SADER

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Vente du tracteur du service Environnement (service opérationnel brigade bleue)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le service opérationnel « Brigade Bleue » du service Environnement, en charge essentiellement de l'entretien des sentiers et des rivières sur notre territoire, a besoin d'un deuxième tracteur forestier, plus puissant que l'un des deux tracteurs actuellement utilisés. Ce dernier, un New Holland, a été acquis en 2018.

Après une consultation pour l'acquisition d'un nouveau tracteur et la reprise de l'ancien, l'entreprise Agrivision a fait la meilleure offre. Conformément à la consultation lancée (marché de fournitures « acquisition d'un tracteur agricole » n° 2022MAF015), il vous est proposé de vendre le tracteur NEW HOLLAND – TD6 125S à l'entreprise Agrivision pour un montant de 42 000 € TTC.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de vendre le tracteur NEW HOLLAND – TD6 125S à l'entreprise Agrivision pour un montant de 42 000€ TTC et de sortir ce bien de l'actif de la CATLP (n° d'inventaire 201811-ENV-00217).

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 JUIN 2022

Publication et/ou affichage le : 27 JUIN 2022

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 juin 2022

Délibération n° 16

**Demande de subvention : 3ème année du Contrat Territoire Lecture
du réseau lecture publique de la Communauté d'Agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées**

Date de la convocation : 16/06/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jérôme CRAMPE, M. Louis CASTERAN, M. Philippe LASTERLE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON
M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, M. Paul SADER

Rapporteur : M. BAUBAY

Objet : Demande de subvention : 3ème année du Contrat Territoire Lecture du réseau lecture publique de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au bureau pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers dont la compétence relève de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS :

Un Contrat Territoire-Lecture - dispositif mis en place par le ministère de la Culture depuis 2010, a pour but de soutenir les collectivités territoriales, dans leurs missions de démocratisation de la culture, à travers l'offre documentaire, l'action culturelle, et le développement numérique des bibliothèques – a été mis en place avec la CATLP en 2020.

Ce Contrat Territoire Lecture comporte trois axes stratégiques :

- Réaliser un diagnostic territorial pour définir durablement les enjeux de lecture publique, en vue d'établir un plan de développement du réseau de lecture publique
- Renforcer les services de proximité pour une desserte équitable et inclusive
- Valoriser les actions culturelles, numériques et patrimoniales pour des équipements attractifs et visibles

Et prévoit que L'Etat (Préfet de la région Occitanie, représentant le ministère de la Culture) et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engagent à soutenir, durant trois ans, la réalisation des objectifs du contrat.

En 2020, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a lancé la réalisation d'un diagnostic, pour la mise en œuvre du premier axe.

En 2021, le réseau a poursuivi son développement autour de l'action culturelle – communication, la réalisation d'une étude sur le patrimoine écrit et l'accompagnement au changement.

L'année 2022, troisième et dernière année, sera consacrée au diagnostic du fonds patrimonial afin de déterminer le plan de conservation et de valorisation. L'étude de la mise en œuvre de la navette documentaire interbibliothèques sera réalisée. Le développement des actions culturelles et la réalisation d'outils de communication seront poursuivis.

Des formations « réseau » seront proposées aux équipes afin de réfléchir collectivement à la notion de réseau et d'harmoniser les pratiques de valorisation des collections (merchandising) et d'inclusion (pratique de la langue des signes).

Une plateforme numérique mutualisée avec les ressources du département des Hautes Pyrénées sera réalisée concomitamment au changement de logiciel du réseau de lecture publique de la CATLP.

Enfin, une programmation culturelle réseau incluant toutes les médiathèques sur des thématiques et événements communs sera réalisée et accompagnée de plans de communication.

Le coût de la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture pour l'année 2022 est de 40 172 €. Une subvention de 20 000 € est sollicitée auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Occitanie, pour la réalisation de la 3^{ème} année du Contrat Territoire.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention de 20 000 € auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 JUIN 2022

Publication et/ou affichage le : 27 JUIN 2022

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 juin 2022

Délibération n° 17

Conservatoire Henri Duparc

Complément de programmation pour l'année 2022

Date de la convocation : 16/06/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jérôme CRAMPE, M. Louis CASTERAN, M. Philippe LASTERLE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON

M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, M. Paul SADER

Rapporteur : M. BAUBAY

Objet : Conservatoire Henri Duparc - Complément de programmation pour l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour fixer les droits d'entrée et les modalités d'organisation des spectacles organisés par la Communauté,
Vu la délibération n° 25 du Bureau Communautaire du 24 novembre 2021 concernant la programmation 2022 par l'ensemble des équipements culturels de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS :

La saison pédagogique et artistique se poursuit au sein du Conservatoire Henri Duparc de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées jusqu'à la fin de l'année 2022.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le complément de programmation culturelle relative à la saison pédagogique et artistique de l'année 2022 pour le Conservatoire Henri Duparc, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 JUIN 2022

Publication et/ou affichage le : 27 JUIN 2022

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 juin 2022

Délibération n° 18

Entrepren@Commerce : attribution de subventions au titre d'aides individuelles aux commerçants dans le cadre du dispositif FISAC pour la ville de Tarbes

Date de la convocation : 16/06/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jérôme CRAMPE, M. Louis CASTERAN, M. Philippe LASTERLE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON

M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, M. Paul SADER

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Entrepren@Commerce : attribution de subventions au titre d'aides individuelles aux commerçants dans le cadre du dispositif FISAC pour la ville de Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 13 avril 2021 approuvant l'avenant n°6 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans un contexte de mutations profondes du secteur de la distribution, liées en particulier à l'innovation numérique ou aux enjeux environnementaux et sociétaux, la Communauté d'Agglomération a souhaité soutenir le commerce au sein des centres-villes.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée Entrepren@ Commerce à destination notamment des commerçants ayant un projet de rénovation de leur commerce ou d'installation en cœur de ville. Ces projets devant être nécessairement en lien avec une opération collective en milieu urbain FISAC.

La Communauté d'Agglomération avec les Villes de Lourdes et de Tarbes ont été retenues en 2018 par le Gouvernement dans le cadre du dispositif « Cœur de ville ».

Aujourd'hui, il est proposé de soumettre au vote du bureau communautaire les projets déposés dans le cadre de l'opération FISAC ville de Tarbes.

Cinq dossiers sont proposés pour l'attribution d'une subvention :

- SOLIANA (SAS) :

Madame DA SILVA ouvre une boutique de vêtements de prêt-à-porter et accessoires de mode avec certaines marques connues et d'autres à découvrir. Le local se situe 48 rue Brauhauban à Tarbes. Des travaux de modernisation ont été nécessaires. Le montant des dépenses éligibles est de 6 240,41 €.

Le plan de financement retenu est le suivant :

Structure	Montant prévisionnel 2022 (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	624,04
Etat – FISAC Ville de Tarbes	624,04
Autofinancement	4 992,33
Total	6 240,41

- MG IMMO/CENTURY (SARL) :

Depuis l'ouverture de son agence à Tarbes en 2019, Monsieur CONSTANTINO souhaitait trouver un local mieux situé pour lui permettre de se développer. Il vient donc d'en trouver un plus grand et plus visible au 4 Place Verdun à Tarbes. Pour agencer et moderniser le local, le montant des travaux s'élève à 62 896€ et celui des dépenses éligibles est de 39 301,53 €

Le plan de financement retenu est le suivant :

Structure	Montant prévisionnel 2022 (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	3 930,15
Etat – FISAC Ville de Tarbes	3 930,15
Autofinancement	31 441,23
Total	39 301,53

- CHOU (SARL) :

Dans le cadre d'une reconversion professionnelle, Madame CERILLO a créé en décembre 2019 une micro-entreprise : Chou-Pâtisserie qui propose de la vente directe de pâtisserie. Suite au vif succès de cette initiative, Madame CERILLO décide donc d'ouvrir un établissement. Ce salon de thé traditionnel propose des pâtisseries artisanales réalisées sur place et propose du salé le midi. Le local en cours d'acquisition de 278 m² se situe 1 rue Ferrere à Tarbes. Des travaux de modernisation sont nécessaires. Le montant des travaux pour la modernisation du local s'élève donc à 23 630,64 €.

Le plan de financement est le suivant :

Structure	Montant prévisionnel 2022 (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	2 363,06
Etat – FISAC Ville de Tarbes	2 363,06
Autofinancement	18 904,52
Total	23 630,64

- RENOVATION MOBILE OCCITANIE/ SAVE TARBES (SARL) :

Save est un réseau de 200 franchisés spécialisés dans la réparation de mobiles agréés par les constructeurs et les assurances. Monsieur DUPUY possède deux magasins depuis plus de 10 ans dans la Région Occitanie. Il souhaite donc s'implanter en centre-ville de Tarbes au 31 rue Brauhauban afin de répondre à la demande de la clientèle locale et régionale. Des travaux de modernisation sont nécessaires. Le montant des travaux pour la modernisation du local s'élève donc à 11 196,26 €.

Le plan de financement est le suivant :

Structure	Montant prévisionnel 2022 (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	1 119,63
Etat – FISAC Ville de Tarbes	1 119,63
Autofinancement	8 957,00
Total	11 196,26

- POINT SOLEIL TARBES – SAS MOLONGUET- DUFFAU :

Suite à un important de dégâts des eaux dans son local situé 63 rue Brauhauban à Tarbes, Madame DUFFAU-MOLONGUET a procédé à d'importants travaux. Indépendamment de ce sinistre, elle souhaite moderniser son activité actuelle qui est le bronzage en cabine en proposant à sa clientèle d'autres services comme l'aquabike, hydromassage, sauna japonais.... Des travaux importants sont donc nécessaires. Le montant des travaux pour la modernisation du local s'élève à 117 659,84 €.

Le plan de financement proposé est le suivant (aides cumulées plafonnées à 10 000 €) :

Structure	Montant prévisionnel 2022 (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	5 000
Etat – FISAC Ville de Tarbes	5 000
Autofinancement	107 659,84
Total	117 659,84

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Bureau Communautaire du mercredi 22 juin 2022
Délibération n° 18

Accusé de réception en préfecture
065-200089300-20220622-BC22062021_18-DE
Date de télétransmission : 23/06/2022
Date de réception préfecture : 23/06/2022

Article 1 : de participer sous la forme d'une subvention au financement de l'investissement de projets de création ou de modernisation de commerces :

- 624,04 € à la SAS SOLIANA représentant au plus 10% de la dépense éligible,
- 3 930,15 € à la SARL MG IMMO représentant au plus 10% de la dépense éligible,
- 2 363,06 € à la SARL CHOU représentant au plus 10% de la dépense éligible,
- 1 119,63 € à la SARL RENOVATION MOBILE OCCITANIE représentant au plus 10% de la dépense éligible,
- 5 000,00 € à la SAS MONLONGUET- DUFFAU représentant au plus 8,5% de la dépense éligible.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 JUIN 2022

Publication et/ou affichage le : 27 JUIN 2022

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 juin 2022

Délibération n° 19

**Entrepren@Immobilier : octroi d'une subvention à la SASU la
Madeleine Ets Chaxel à Séméac**

Date de la convocation : 16/06/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jérôme CRAMPE, M. Louis CASTERAN, M. Philippe LASTERLE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON

M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, M. Paul SADER

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Entrepren@Immobilier : octroi d'une subvention à la SASU la Madeleine Ets Chaxel à Séméac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 30 septembre 2020 approuvant l'avenant n°5 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 13 avril 2021 approuvant l'avenant n°6 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'instaurer une aide communautaire nommée Entrepren@ Immobilier visant à accompagner les entreprises implantées ou venant s'implanter sur son territoire portant des projets immobiliers et créateurs d'emplois.

La société SASU La Madeleine a été créée en 2015 par Monsieur Michel Vergez suite à la reprise de l'entreprise Chaxel dont l'ancien gérant est parti à la retraite. L'entreprise est spécialisée dans la commercialisation, réparation et préparation de matériel agricole. Depuis la reprise, la société est en pleine progression. Son effectif est passé de 7 à 9 personnes. Elle a réalisé un CA de 2,6 M€ en 2021 et un résultat de 76 K€. Le site est implanté sur le Pôle artisanal de l'Adour à Séméac dans les locaux datant de 1959 qui ne sont plus adaptés à l'activité de la société ni à la sécurité des employés.

Compte tenu de ce constat et pour pouvoir poursuivre le développement de son activité et l'embauche de nouveaux salariés, la société souhaite construire un nouveau bâtiment. Elle a saisi récemment l'opportunité d'acquérir une parcelle jouxtant son implantation actuelle.

Les objectifs fixés sont multiples :

- Moderniser l'atelier afin de garantir un service de réparation de qualité
- Améliorer les conditions de travail des salariés
- Proposer un magasin de pièces détachées – création d'un libre-service
- Impulser l'image d'une entreprise moderne et dynamique

Le coût du projet immobilier est de 976 911,99 € ainsi que la dépense éligible pour la CATLP avec la création de 4 emplois minimum sur 3 ans.

La Région est sollicitée sur les équipements matériels et sur l'immobilier.

Le plan de financement prévisionnel HT au titre des travaux serait le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	4,09	40 000
Région Occitanie	6,14	60 000
Emprunt bancaire	79,53	776 912
Apport personnel	10,24	100 000
Total	100	976 912

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention maximale de 40 000€ à la SASU La Madeleine ETS Chaxel pour son projet d'investissement représentant, au plus, 4,09% des dépenses éligibles.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 JUIN 2022

Publication et/ou affichage le : 27 JUIN 2022

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 juin 2022

Délibération n° 20

**Entrepren@Immobilier : octroi d'une subvention à l'entreprise
Salaisons de l'Adour à Louey**

Date de la convocation : 16/06/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jérôme CRAMPE, M. Louis CASTERAN, M. Philippe LASTERLE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON
M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, M. Paul SADER

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Entrepren@Immobilier : octroi d'une subvention à l'entreprise Salaisons de l'Adour à Louey

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 30 septembre 2020 approuvant l'avenant n°5 du règlement d'intervention en matière de développement économique,

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 13 avril 2021 approuvant l'avenant n°6 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'instaurer une aide communautaire nommée Entrepren@ Immobilier visant à accompagner les entreprises implantées ou venant s'implanter sur son territoire portant des projets immobiliers et créateurs d'emplois.

La SA Salaisons de l'Adour, a été créée par Monsieur Jean-Ronan PHALIP en 1997 mais est issue d'une famille très active dans l'activité de salaison depuis les années 60. Établie à Louey, elle est essentiellement spécialisée dans la production de jambons de Bayonne et du Porc noir de Bigorre. Son effectif est de 29 personnes dont 2 apprentis. Sur l'année 2021, elle réalise un chiffre d'affaires de 8,15M€. Le résultat de l'exercice est de 275 K€.

Le projet d'entreprise comprend plusieurs axes stratégiques qui doivent permettre à la société d'étoffer son offre commerciale et de renforcer ses liens avec les filières amont et aval de son activité :

- Développer une offre de prestations pour les acteurs de la filière à travers l'acquisition d'un trancheur
- Développer une offre « Haut de Gamme » et « Premium » à travers l'allongement des durées de séchage et d'affinage
- Développer les marchés export : Obtention des agréments Amérique du Nord et Asie
- Automatiser les étapes de transformation et l'amélioration des conditions de travail des salariés
- Renforcement des positions GMS « Grand Sud-Ouest » en direct
- Développer les ventes « Numérique »

Pour cela, la société souhaite investir dans une extension de son outil de production avec notamment la construction d'un local technique dédié à son nouveau process de production de froid (lui permettant d'anticiper les normes environnementales) et celle d'un nouveau bâtiment dédié au stockage des consommables.

Le projet d'investissement porté par la société représente un coût total de 6 011 879 € HT et qui se décompose de la façon suivante :

- Un volet immobilier qui représente 1 110 424€
- Un volet Investissement en matériel de production et de conditionnement, qui représente 2 206 935€ (Aide Région sollicitée : 650K€ et 365 K€ obtenue)
- Un volet Transition Energétique, qui représente 2 694 520€ (ADEME : 356K€ sur laquelle nous accompagnons l'entreprise).

La dépense éligible pour la CATLP est de 944 854 € HT pour 3 créations d'emplois minimum.

Dans le cadre l'Entrepren@immobilier un accompagnement est possible à hauteur de 20 % de l'assiette subventionnable avec un plafond d'aide de 50 000 € maximum.

Le plan de financement prévisionnel HT au titre des travaux serait le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	5,30	50 000
Autofinancement	20,60	194 854
Emprunt bancaire	74,10	700 000
Total	100	944 854€

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention maximale de 50 000 € à la SA Salaisons de l'Adour pour son projet de développement représentant, au plus, 5,30 % des dépenses éligibles.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 JUIN 2022

Publication et/ou affichage le : 27 JUIN 2022

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 juin 2022

Délibération n° 21

Mission locale des Hautes-Pyrénées : octroi d'une subvention au titre de l'année 2022

Date de la convocation : 16/06/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jérôme CRAMPE, M. Louis CASTERAN, M. Philippe LASTERLE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON

M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, M. Paul SADER

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Mission locale des Hautes-Pyrénées : octroi d'une subvention au titre de l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions dans la limite des crédits inscrits au budget.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Mission Locale des Hautes-Pyrénées est une association dont l'objectif est l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans révolus sortis du système scolaire. Elle a pour but de répondre aux demandes et besoins des jeunes en les accompagnant dans leur parcours. Son approche est globale et permet d'aborder des questions liées à l'emploi, la formation, le logement, la santé, la mobilité... Elle est implantée sur tout le Département des Hautes-Pyrénées, que ce soit de manière permanente ou ponctuelle.

La Mission Locale agit localement, en élaborant des réponses adaptées à la demande, avec le soutien de l'Etat, des collectivités locales et territoriales et de l'Europe. C'est donc à ce titre que la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées participe et s'engage à verser une subvention d'un montant de 60 000 euros pour l'année 2022. Cette subvention a été votée au titre du budget 2022.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 60 000 € à l'association de la Mission Locale des Hautes-Pyrénées au titre de l'année 2022.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à signer la convention à intervenir et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

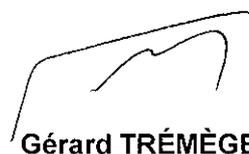
à la majorité avec 44 voix pour et 1 ne participant pas au vote (Monsieur David LARRAZABAL).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 JUIN 2022

Publication et/ou affichage le : 27 JUIN 2022

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 juin 2022

Délibération n° 22

**Entrepren@Immobilier : octroi d'une subvention à SA SICA
Pyrénéenne à Tarbes**

Date de la convocation : 16/06/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jérôme CRAMPE, M. Louis CASTERAN, M. Philippe LASTERLE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON
M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, M. Paul SADER

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Entrepren@Immobilier : octroi d'une subvention à SA SICA Pyrénéenne à Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 30 septembre 2020 approuvant l'avenant n°5 du règlement d'intervention en matière de développement économique,

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 13 avril 2021 approuvant l'avenant n°6 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'instaurer une aide communautaire nommée Entrepren@ Immobilier visant à accompagner les entreprises implantées ou venant s'implanter sur son territoire portant des projets immobiliers et créateurs d'emplois.

La SICA Pyrénéenne est un regroupement de producteurs ayant aussi une mission de conseil en élevage, de mise sur le marché de bétail vivant, d'abattage et de découpe. Elle commercialise aussi la viande en gros et, de plus en plus, en détail dans des magasins de boucherie traditionnelle Son effectif est de 85 personnes dont 9 apprentis. Sur l'année 2020, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 17,4M€. Le résultat de l'exercice est de 75 K€.

Dans le cadre de la reprise de l'abattoir de Tarbes, les principaux utilisateurs locaux (dont la SICA Pyrénéenne) avaient pour objectif, d'une part, de sécuriser l'outil pour qu'il demeure disponible, et, d'autre part, de le faire évoluer afin qu'il réponde encore mieux aux besoins de la filière viande qui est particulièrement représentée sur notre territoire.

Aujourd'hui, la SICA Pyrénéenne désire reprendre une partie des locaux qui restaient à l'entreprise Arcadie jouxtant les surfaces qu'elle occupe afin d'élargir son activité. En effet, les enseignements qui ont pu être tiré de la gestion collective de l'outil montrent qu'il est générateur de valeur ajoutée pour la profession agricole et les bouchers tout en valorisant des circuits courts plébiscités de manière croissante par les consommateurs.

Par cet investissement, la SICA Pyrénéenne pourra augmenter sa production d'au moins 100 porcs par semaine ce qui représentera un revenu supplémentaire important pour les exploitations situées essentiellement dans les Hautes Pyrénées.

Le montant des investissements nécessaires pour la réalisation du projet est de 418 294 € HT sur lequel la Région Occitanie interviendra sur les investissements en matériel (l'aide sollicitée est de 110 459 €). La dépense éligible pour la CATLP s'élève à 108 797 € HT. Il est prévu 8 créations d'emplois sur 5 ans.

Dans le cadre l'Entrepren@immobilier la SICA Pyrénéenne sollicite le soutien de la CATLP à hauteur de 15 000 €.

Le plan de financement prévisionnel HT au titre des travaux serait le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	13,80	15 000
Autofinancement via les certificats d'économie d'énergie	7,00	7 643
Emprunt bancaire	79,20	86 154
Total	100	108 797€

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention maximale de 15 000 € à la SA SICA Pyrénéenne de bétail et de viande pour son projet de développement représentant, au plus, 13,80 % des dépenses éligibles.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 JUIN 2022

Publication et/ou affichage le : 27 JUIN 2022

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 juin 2022

Délibération n° 23

Abandon de créance dans le cadre d'un remboursement de dette

Date de la convocation : 16/06/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jérôme CRAMPE, M. Louis CASTERAN, M. Philippe LASTERLE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON
M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, M. Paul SADER

Rapporteur : M. GERBET

Objet : Abandon de créance dans le cadre d'un remboursement de dette

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n° 5 en date du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour accorder, après enquête, tout abandon de créance à l'initiative de la Communauté,

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur DOERR Alain, résidant sur l'aire d'Odos avec Mme NABALOS Victoria et leurs 2 enfants, avait contracté, en février 2020, une dette de 2 915 € correspondant au montant des forfaits hebdomadaires, en vigueur en septembre 2018, non acquitté.

Monsieur DOERR a montré sa bonne volonté, en remboursant une partie de sa dette qui s'élève, désormais, à 2 515 €. Aujourd'hui, cependant, son projet de sédentarisation, pour lequel il bénéficie de l'accompagnement de la Maitrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS), ne lui permet plus de rembourser cette dette.

Compte-tenu de ces éléments et suite à la demande auprès du centre des finances publiques de suspendre les poursuites à l'égard de M. DOERR Alain, en attendant une décision définitive, il est demandé au Bureau Communautaire l'abandon de créance restante.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la demande d'abandon de créance, pour M. DOERR Alain, pour la somme de 2 515 €.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 JUIN 2022

Publication et/ou affichage le : 27 JUIN 2022

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 juin 2022

Délibération n° 24

**Attribution d'une subvention de l'Etat pour l'accueil de gens du voyage sur un terrain provisoire et temporaire à Séméac :
Convention tripartite Etat / CATLP / Commune de Séméac**

Date de la convocation : 16/06/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jérôme CRAMPE, M. Louis CASTERAN, M. Philippe LASTERLE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON

M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, M. Paul SADER

Rapporteur : M. GERBET

Objet : Attribution d'une subvention de l'Etat pour l'accueil de gens du voyage sur un terrain provisoire et temporaire à Séméac : convention tripartite Etat / CATLP / Commune de Séméac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation de compétences au Bureau Communautaire pour solliciter des subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté d'Agglomération,

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a accueilli deux groupes d'une demi-douzaine de caravanes de gens du voyage entre le 26 juillet 2021 et le 27 août 2021 sur la partie non cultivée du terrain destiné à la future création des terrains familiaux à Séméac.

L'Etat, qui s'est engagé à participer aux dépenses de travaux réalisés dans l'urgence (nettoyage, entretien et raccordement du terrain aux réseaux d'eau et d'électricité), attribue une subvention de 3 355 € HT, au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) sur présentation d'éléments chiffrés, connus au 27 juillet 2021. A ce jour, le montant des dépenses de l'opération s'élève à 5 439,55 € HT.

Afin de bénéficier de cette subvention, la Communauté d'Agglomération doit accepter et signer le projet de convention proposé par l'Etat, ci-joint annexé.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président de la Communauté à solliciter la subvention de l'Etat attribuée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et à signer la convention avec l'Etat et la commune de Séméac.

Article 2 : d'autoriser M. le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-président, à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : **23 JUIN 2022**

Publication et/ou affichage le : **27 JUIN 2022**

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE